



ZOOM sur...

Les démolitions suite à la prescription du PPRT Antargaz sur la commune de Bourogne



Après 7 années de litiges et de réflexion, l'histoire du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) Antargaz de la zone industrielle de Morvillars-Bourogne est enfin arrivée à son terme. Exploité depuis 1985, l'établissement constitue une installation classée pour la protection de l'environnement. Suite à l'explosion d'AZF à Toulouse en 2001, la directive SEVESO 2 de 2003 a renforcé les mesures de protection autour des sites industriels sensibles. Ce qui fut à l'origine de nombreux contentieux pour la commune de Bourogne...

Edito...

Vie de l'Association p.3

L'Assemblée générale du 27 mars
La formation des élus face aux incivilités
La distribution de l'annuaire

Actualité p.5

Nouvelles juridiques p.6

Les Conciliateurs de Justice

Zoom sur... p.10

Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



L'heure n'est pas au découragement...

Chèr(e)s collègues,

Et voici que débute ce printemps que nous espérons plus joyeux que le précédent. Malheureusement la crise de la COVID-19 n'est pas encore terminée. Tandis que la vaccination peine à avancer, ce virus et ses «variants» nous contraignent toujours à autant de prudence en restreignant nos libertés.

Mais, même si le temps nous paraît long, l'heure n'est pas au découragement.

Que de travail nous avons à faire : lutter contre l'incivilité grandissante, voter un budget en période difficile, organiser des élections, monter des projets...car, malgré ces temps troublés, la vie ne s'arrête pas ; et par nos réalisations, nous montrons à nos administrés que nous sommes dans l'action et non dans la simple expectative de jours meilleurs.

En outre, réjouissons-nous. Cela fait bien longtemps que nous n'avons pas eu dans notre département des services de l'Etat autant à l'écoute de nos besoins et de nos difficultés. Un « guichet unique » vient d'ailleurs d'être créé dans le cadre de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Via un formulaire et un numéro de téléphone, les services de l'Etat tentent de répondre à nos questions avec le plus de réactivité possible. Profitons de cette nouvelle opportunité !

Sachez également, que les services de l'AMF90 et moi-même restons à votre disposition pour vous écouter, vous orienter et vous informer. Malgré les contraintes sanitaires, nous tenterons encore cette année d'organiser au mieux réunions et formations. Et peut-être que le second semestre verra revenir peu à peu ces moments conviviaux que nous apprécions tant.

Merci à toutes et tous pour votre engagement.

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



L'Assemblée Générale du 27 mars



Comme celle d'octobre dernier, notre Assemblée générale s'est déroulée le 27 mars 2021 à la Salle des Fêtes de Belfort afin de respecter la distanciation sociale nécessaire.

L'Assemblée générale du 27 mars



Le samedi 27 mars 2021, l'AMF90 organisait son Assemblée Générale à la Salle des fêtes de Belfort.

Une soixantaine d'élus et quelques invités étaient présents pour valider le bilan moral

et financier 2020, et adopter les projets 2021.

Suite à la traditionnelle séance statutaire, ont suivi les discours des personnalités présentes à la tribune.

Lors de son intervention et après une minute de silence en mémoire de Mme Genevois, maire de Romagny-sous-Rougemont, décédée de la COVID-19 fin 2020, le Président M. Stéphane GUYOD a particulièrement insisté sur la vaccination trop longue bien que le département soit le mieux placé de Bourgogne-Franche-Comté, le délai également trop long pour recevoir les informations nécessaires à l'élaboration du budget, et le contact toujours difficile avec la gendarmerie et le procureur lorsqu'une plainte est déposée.

M. GRUDLER, premier député européen du Territoire de Belfort, s'est également exprimé pour la première fois devant l'assemblée en présentant les dossiers menés par l'Europe notamment en matière d'environnement, et a précisé aux élus qu'il se tenait à leur disposition pour, notamment, monter des dossiers de demandes de subventions.

L'information a bien été prise en compte... En outre, celui-ci a invité les maires à le rejoindre à Bruxelles et/ou à Strasbourg une fois la crise passée. Le rendez-vous est pris...

En fin de séance, certains maires se sont exprimés pour exposer leurs difficultés notamment quant à la gestion des effectifs et des dérogations scolaires. M. Pierre CARLES, Maire d'Offemont, a tenu quant à lui à remercier les services de l'Etat quant à la gestion de la délinquance dans sa commune, à leur présence et leur disponibilité.

Formation des élus face aux incivilités

Les élus et plus particulièrement les maires et leurs adjoints, premiers maillons de l'autorité républicaine, sont l'objet d'une violence en constante augmentation.

Face à ce phénomène, la gendarmerie s'engage aux côtés des élus en leur proposant une offre de formation dénommée «gestion des incivilités». Développée par la cellule nationale de négociation (CNN) du GIGN, la formation à la «gestion des incivilités» est dispensée par les négociateurs régionaux au profit des élus volontaires.

Cette formation donne des clés de compréhension pour désamorcer les conflits, faciliter la communication et rétablir la relation avec un individu. Dispensée sur trois/quatre heures, elle comporte un volet théorique basé sur un support pédagogique et un volet pratique axé sur des mises en situation.

Une méthode d'analyse réflexive (M.A.I.R.E.S.) y est notamment proposée afin d'aider les élus à évaluer le danger et à s'interroger sur l'opportunité de s'engager à l'occasion d'une sollicitation.

Afin de garantir l'efficacité de la formation, les sessions sont prévues pour une trentaine d'élus.

A la demande de la Gendarmerie et de l'Adjudant Chef Alain RENAUD, deux séances de formation sur la gestion des incivilités ont été programmées à la Maison des Communes :

- Mardi 27 avril 2021 de 18h à 21h (reportée)
- Lundi 03 mai 2021 de 14h à 17h

Si besoin, une troisième session pourrait être envisagée en fonction de la demande.



Annuaire des Collectivités

L'Annuaire des Collectivités du Territoire de Belfort est enfin arrivé! Il est actuellement en cours de distribution.

OFFRE OPTI IMPACT CO₂

Faites des économies pour votre entreprise en réduisant votre impact Carbonne



Soyez accompagnés par EDF entreprises et bénéficiez d'un suivi et de solutions personnalisés.

Grâce à un panel de solutions, ayez une action directe sur la production de gaz à effet de serre. Réalisez des économies financières à long terme et optimisez votre outil industriel



Autoconsommation Photovoltaïque
Froid industriel et commercial
Eclairage
Air comprimé
Expertise Conso
Mobilité électrique

L'OFFRE OPTI IMPACT CO₂ COMPREND

- ✓ Une analyse de vos locaux par l'un de nos experts
- ✓ Un bilan de vos consommations de CO₂
- ✓ Une synthèse détaillée* identifiant les thématiques sur lesquelles vous pouvez agir pour faire des économies
- ✓ Des conseils sur les aides financières potentielles pour vos projets



Les nombreuses contraintes réglementaires constituent aussi de réelles opportunités d'économies, de sécurité, d'améliorations sociales, de compétitivité et de réductions d'émission de CO₂



Votre contact EDF pour construire votre avenir énergétique :

William LOMBARDET :
Directeur Développement
Territorial EDF Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr
06 68 22 86 39

Rejoignez-nous sur [edf.fr/energie-locale](https://www.edf.fr/energie-locale)
L'énergie est notre avenir, économisons-la !



ON A TOUS ENVIE DE RETROUVER NOTRE VIE D'AVANT, MAIS ON A TOUS AIMÉ VOIR BAISSER LES ÉMISSIONS DE CO₂



La vie doit redémarrer mais pas le CO₂. Relever ce défi c'est la raison d'être d'EDF : construire ensemble un avenir énergétique neutre en CO₂, conciliant une meilleure préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.

Devenons l'énergie qui change tout.

Découvrez nos engagements sur [edf.fr/raisondetre](https://www.edf.fr/raisondetre)
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF :
87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique),
0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Automatisation du FCTVA

Disposition entrée en vigueur depuis le 1er janvier, un décret et un arrêté viennent préciser le périmètre des comptes retenus dans l'assiette automatisée, et les ajustements opérés. Cette année, seules seront concernées les collectivités et EPCI recevant le FCTVA l'année de réalisation de la dépense. En 2022, ce sera le tour des collectivités en N+1, puis en 2023, celles en N+2.

Avec ces nouvelles dispositions, certaines dépenses jusque-là éligibles ne le sont plus, tandis que d'autres le deviennent. Exemples :

Éligibles : construction ou acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage, dépenses informatiques en nuage (cloud).

Non éligibles : tout ce qui touche aux terrains, réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre.

Le recours à une procédure déclarative restera toutefois nécessaire pour les demandes spécifiques.

Lutte contre l'habitat indigne

La réforme annoncée par la Loi Elan de 2018 vient enfin d'aboutir, et est entrée en vigueur depuis le 1er janvier dernier. Un décret du 24 décembre 2020 en précise enfin la mise en oeuvre au niveau local et en fixe notamment la procédure contradictoire devant se tenir avant la prise de décision, mais aussi les modalités d'exécution des arrêtés de **mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité**. Le décret liste les équipements communs qui peuvent faire l'objet d'un tel arrêté, et précise en outre, qu'avant d'édicter l'arrêté, l'autorité compétente doit en informer les personnes concernées, leur laissant ainsi un délai (variable selon le cas) pour présenter des observations.

Le plus important : En cas de danger imminent, les maires peuvent désormais ordonner, par arrêté et sans procédure contradictoire préalable ou rapport d'expertise, les mesures indispensables pour faire cesser le danger. **Une journée peut donc suffire si la situation l'exige!**

Le décret précise également les délais d'exécution des mesures de réparation ou de démolition, ainsi que la procédure de substitution aux copropriétaires défaillants.

CNI Electronique et Justif'Adresse

La CNIe (carte d'identité électronique) sera généralisée le 2 août prochain. Depuis le 14 mars, ce dispositif est expérimenté dans l'Oise. Imposées par un règlement européen du 20 juin 2019, ces cartes d'identité, sécurisées, seront au format «carte bancaire» et disposeront d'une puce contenant la photo et les empreintes digitales du titulaire (obligatoire), d'un QR Code intégrant le nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité de la personne, mais aussi l'Etat émetteur, numéro du titre et date de validité. Les anciennes cartes resteront valables jusqu'au 31 août 2031.

En outre, après une expérimentation de 2 ans, **le dispositif Justif'Adresse a été généralisé sur tout le territoire depuis le 1er février dernier**. Il s'intègre notamment dans les procédures de pré-demande dématérialisée des CNI et passeports. Lors de la pré-demande, le demandeur peut accepter que l'administration vérifie son adresse de manière automatisée auprès d'un fournisseur de son choix, ce qui représente un gain de temps considérable pour l'agent communal chargé de recueillir les demandes et pour le particulier : pas de contrôle et pas de justificatif à scanner!

Suppression des taxes funéraires

Depuis le 1er janvier, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires, et ceci sans compensation. Sur proposition de la Cour des Comptes en 2019, cette disposition a été intégrée et votée dans la Loi de finances pour 2021. Il est donc à présent interdit de prélever ces taxes. Les opérateurs funéraires ne peuvent donc plus facturer le montant de ces taxes aux familles. Si une commune perçoit un reversement en 2021, elle doit s'assurer que les sommes correspondent bien à des obsèques qui se sont déroulées avant le 31 décembre 2020. Ceci ne sera pas sans conséquence puisque beaucoup de communes utilisaient ces taxes pour financer les CCAS.

Drones : utilisation sous surveillance

La Présidente de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), Marie-Laure Denis, a rappelé en février dernier que **l'utilisation des drones n'est pas permise dans le cadre de missions de sécurité publique ou civile**, et demande aux maires de s'abstenir d'utiliser ces dispositifs. En effet, à l'heure actuelle, aucun texte ne permet aux acteurs publics de recourir à ces engins qui ne peuvent en aucun cas se substituer aux caméras de vidéoprotection. La CNIL a d'ailleurs fait sanctionner le Ministère de l'Intérieur qui avait utilisé ce dispositif lors du premier confinement.

Changement de nom d'une commune

La DGCL (Direction générale des Collectivités locales) a diffusé début février une note d'information aux préfets relative au changement de nom des communes. **Elle rappelle notamment qu'il faut obligatoirement un décret pour modifier le nom d'une commune!** La demande doit en être faite au préfet par une délibération pouvant être accompagnée d'un document explicatif. Le préfet demande alors l'avis des Archives départementales et du Conseil départemental avant de rendre lui-même un avis. Le dossier est ensuite examiné par la DGCL et le changement validé fait l'objet d'un décret. Attention des règles typographiques sont à respecter, et certains noms sont à proscrire.

Ingénierie : l'ANCT au service des communes

La conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé début mars de **dispenser gratuitement ses prestations d'ingénierie** opérées pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet accompagnement couvre divers projets et vise à répondre à divers enjeux telles que les transitions numériques, écologiques, démographiques, la participation citoyenne.... Elle permet de réaliser des expertises internes à la collectivité. Dotée d'un budget de 20 millions d'euros pour 2021, **l'ANCT rappelle qu'elle intervient sur demande du Préfet**. Les élus doivent donc contacter ce dernier qui étudiera le projet et proposera la solution d'ingénierie la plus adaptée en fonction des besoins et de l'offre existante.

BON A SAVOIR

Le dispositif de soutien aux collectivités leur permettant d'étaler sur 5 ans certaines dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la lutte contre la pandémie et la crise qui en découle (hors frais de personnel) est **prolongé jusqu'au 30 juin**.



Les Conciliateurs de Justice

Les conciliateurs sont des auxiliaires de justice nommés par la cour d'appel.

Les conciliateurs de justice mènent des actions spécifiques d'arbitrage dans un but de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non saisi un juge.

Leur rôle ?

Le conciliateur peut intervenir dans des conflits d'ordre civil tel que :

- Problème de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen et diverses nuisances);
- Differends entre propriétaire et locataires, ou locataires entre eux;
- Litige à la consommation;
- Créances impayées;
- Malfaçons de travaux.

Les conciliateurs de justice ne peuvent intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties et agissent à titre gracieux.

Les contacter

COUR D'APPEL de BESANCON
TRIBUNAL JUDICIAIRE de BELFORT

Les Conciliateurs de Justice

Nous sommes à votre disposition dans les permanences suivantes :

UNIQUEMENT sur rendez-vous aux numéros indiqués

Le lundi de 15h00 à 17h30 en mairie de Delle, contact: 06.81.11.84.43 ou 06.67.01.12.23

Le mardi de 13h30 à 17h00 au Tribunal judiciaire de Belfort,
Contact : 06.62.33.08.86

Le jeudi de 14h00 à 17h 30 en mairie de Valdoie, contact : 03.84.57.64.64

Le jeudi de 14h00 à 17h 30 en mairie de Chatenois-les-forges , contact : 07.61.20.03.01

Le vendredi de 14h00 à 17h00, à la Communauté de communes des Vosges du Sud à Etueffont,
Au besoin en mairie de Giromagny ou en mairie de Montreux-Château
Contact : 06.82.17.55.92 ou 06.42.42.06.46





L'innovation Groupama à vos côtés pour construire votre avenir

ACTIVEILLE : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Activeille, propose des **systèmes de sécurité sur-mesure dédiés aux collectivités** contre le vol, la malveillance et pour la protection des personnes.

PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

Permet aux communes **d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques** (inondation, tempête, chute de neige...).

PROFIL ÉLUS : EXERCEZ VOTRE MANDAT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Une protection complète, de la défense de vos intérêts, à l'indemnisation des victimes.
Une protection étendue à l'ensemble des adjoints et conseillers **sans surcoût**.
Une assistance optimale avec **des services personnalisés**.

Groupama, 1^{er} assureur des Collectivités

Pôle Collectivités et Associations
03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



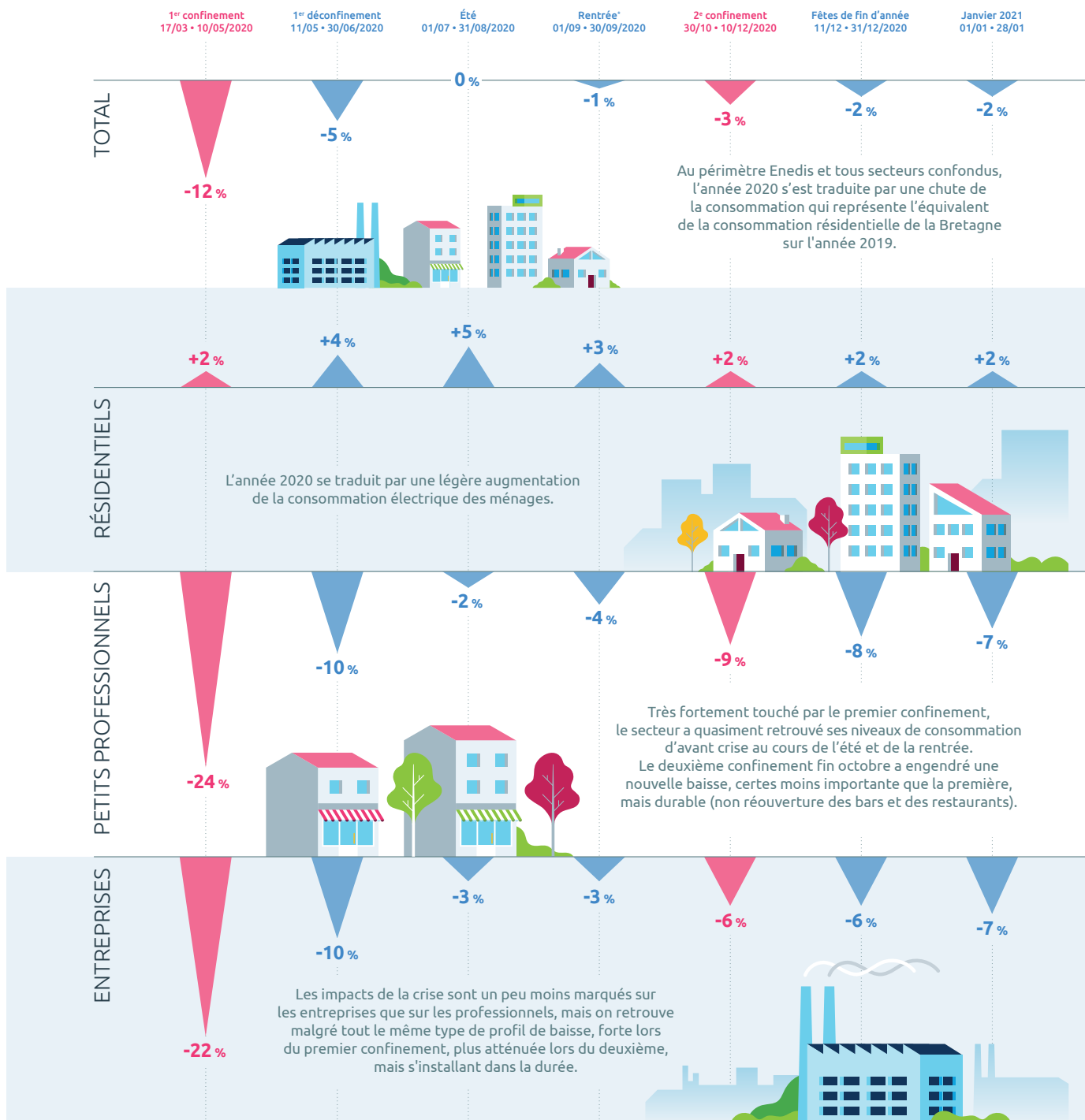
Groupama
la vraie vie s'assure ici

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex. 379 906 753 RCS Strasbourg - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - Crédit photos : Shutterstock - 10/2020

Une consommation globale en baisse avec des disparités sectorielles

Historique des écarts moyens de consommation électrique par rapport à l'attendu hors crise, sur les périodes marquantes* de la crise sanitaire de l'année 2020 et sur le mois de janvier 2021

*Sur le mois d'octobre, les évaluations du modèle ne sont pas significatives du fait d'une météo un peu particulière et de mesures sanitaires locales et nationales multiples. Ce mois est donc exclu de l'analyse.



Source Enedis : analyses réalisées au périmètre Enedis à partir de données agrégées et anonymisées. Enedis garantit le respect de la vie privée et la protection des Informations Commercialement Sensibles.

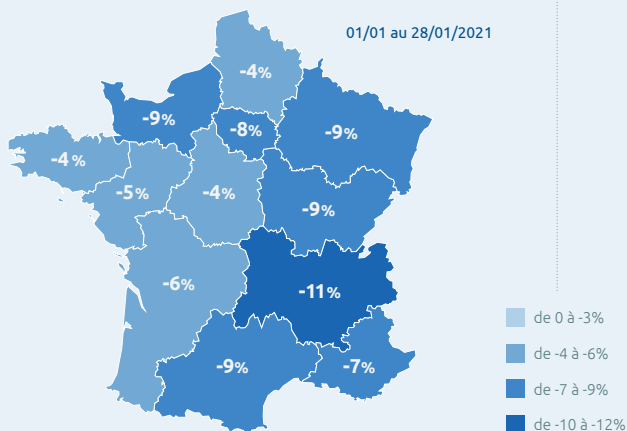


Un mois de janvier dans la continuité de 2020

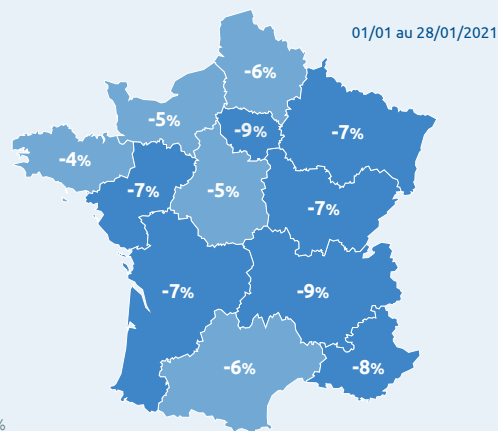
Même si des différences existent, la façade ouest restant notamment globalement moins touchée, la carte régionale des baisses de la consommation électrique ne permet pas de dégager une tendance précise, preuve que la crise sanitaire et ses effets touchent le pays dans son ensemble.

Écarts de consommation par rapport à l'attendu hors crise sur le mois de janvier 2021 (arrêté au 28/01/21)

POUR LES PETITS PROFESSIONNELS



POUR LES ENTREPRISES

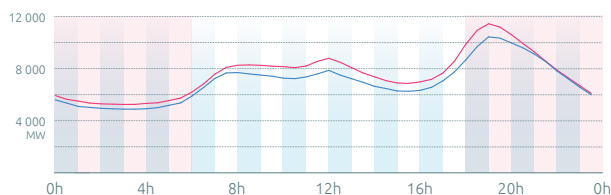


Un couvre-feu visible sur la forme des courbes de la consommation infrajournalière

Courbes de puissance de l'énergie consommée par les résidentiels, petits professionnels et entreprises sur deux journées climatiquement comparables de fin janvier 2020 et 2021 (Foyers n'ayant pas souscrit de contrat heures pleines / heures creuses)

— Le mardi 21/01/2020 — Le mardi 19/01/2021

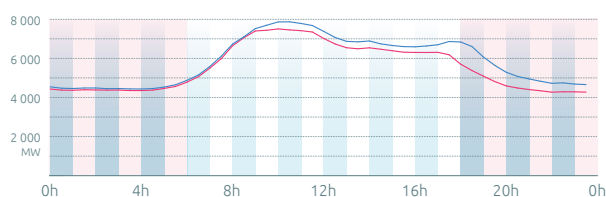
RÉSIDENTIELS



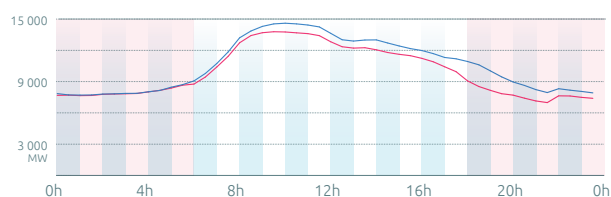
La consommation d'électricité des ménages est plus élevée en raison d'une présence accrue à leur domicile (recours renforcé au télétravail, vie sociale réduite).

À l'inverse, elle est plus faible chez les petits professionnels et les entreprises. Sur ces dernières, on voit très clairement les effets du couvre-feu, avec une chute à partir de 17h30, début de la fermeture anticipée des commerces et des bureaux.

PETITS PROFESSIONNELS



ENTREPRISES



Méthodologie :

Impact évalué par différence entre la consommation « mesurée » et celle, de référence, qui aurait été mesurée en l'absence de crise. La consommation de référence est modélisée pour chaque segment de clientèle étudié, en tenant compte du calendrier (type de jour de la semaine, saisonnalité, vacances, jours fériés...) et de la température mesurée. Cette modélisation est calibrée en utilisant un historique de données, hors crise, de janvier 2018 à fin février 2020.

Précautions d'usage :

Evaluations réalisées à partir des données-clients d'énergies mesurées disponibles à la date de réalisation de l'infographie (données non définitives).

Source Enedis : analyses réalisées au périmètre Enedis à partir de données agrégées et anonymisées. Enedis garantit le respect de la vie privée et la protection des Informations Commercialement Sensibles.



ZOOM sur...

Les démolitions suite à la prescription du PPRT Antargaz sur la commune de Bourogne

Après 7 années de litiges et de réflexion, l'histoire du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) Antargaz de la zone industrielle de Morvillars-Bourogne est enfin arrivée à son terme. Exploité depuis 1985, l'établissement constitue une installation classée pour la protection de l'environnement. Suite à l'explosion d'AZF à Toulouse en 2001, la directive SEVESO 2 de 2003 a renforcé les mesures de protection autour des sites industriels sensibles. Ce qui fut à l'origine de nombreux contentieux pour la commune de Bourogne...



Genèse du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

L'installation du site ELF ANTARGAZ (exploitant d'un dépôt de gaz de 12000 tonnes) sur la zone industrielle située entre Morvillars et Bourogne date de 1985. En 2003 déjà, un périmètre de protection SEVESO était en projet, et un plan particulier d'intervention avait été prescrit en 2005.

Suite à divers rapports d'incidents critiques et aux nouvelles réglementations, un projet de PPRT a donc été élaboré en 2007, prescrit en 2008 par le Préfet sur les Communes de Bourogne et Morvillars, et approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2011.

Divers dossiers de contentieux furent menés devant le Tribunal administratif jusque 2014 demandant notamment le déménagement du site ANTARGAZ, dénonçant les incohérences des mesures, ou abordant la question du financement des travaux et des expropriations...



Après diverses péripéties et une enquête publique en 2011, la commune décide alors de mettre fin au « bras de fer » en se portant garante du bon déroulement des opérations.

Entrée du site d'ANTARGAZ

Que prévoit le PPRT ?

Le PPRT prévoit tout d'abord la mise en œuvre de mesures foncières afin de soustraire les populations exposées à tous risques, et cela, selon un zonage réglementaire définissant des secteurs d'interdiction ou de limitation de constructibilité, et des zones dites de « délaissement ».

La commune de Bourogne a donc assumé le portage des opérations foncières en devenant propriétaire entre 2014 et 2018 de 8 ensembles immobiliers, suite à expropriation (2 propriétés) ou à la demande des propriétaires en secteur de délaissement (6 propriétés).

Cependant le financement de ces opérations n'était pas du ressort de la commune. Celui-ci a obéi à une règle de répartition entre 5 cofinanceurs (l'Etat, Antargaz, le Grand Belfort, le Département, la Région) définie par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013.

Suite à ces acquisitions, une seconde opération a été ouverte en septembre 2019 en vue d'engager les démolitions des bâtiments concernés, soit 6 ensembles immobiliers restant à démolir, et la remise en état des terrains.

Les règles de financement des démolitions ont été fixées selon la même clé de répartition que pour les mesures foncières. L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé en juillet 2020. Montant des travaux après consultation des entreprises : 212 438.21 € TTC.

La déconstruction de 6 pavillons

Les travaux de démolition ont donc débuté en novembre 2020. Cependant l'opération s'est avérée plus complexe que prévue. En effet, divers rapports diagnostics avaient révélé la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments.

Par conséquent, les matériaux incriminés ont dû être prélevés avant de voir arriver les premières pelles de l'entreprise de démolition. Zone d'isolement et de décontamination, procédure de retrait des matériaux, mesures de préservation des personnes et de l'environnement, analyses après retrait, sécurité... Qui aurait pu imaginer qu'une démolition entraînerait autant de contraintes ?

Et l'opération de déconstruction n'était pas en reste : identification précise des structures à démolir, sécurisation du chantier, tri et stockage des déchets, évacuation et concassage, gestion du bruit... et enfin remise en état des espaces verts et engazonnement.



En conclusion...

Ces travaux ont donc sonné le glas d'une affaire complexe qui a animé la vie communale pendant presque 7 ans.

Le périmètre de protection prévu par le PPRT est aujourd'hui entièrement mis en place, et c'est un nouveau paysage qui se dessine à l'orée de la zone industrielle de Morvillars-Bourgne.

La démolition des bâtiments délaissés efface les derniers stigmates des conflits qui ont entouré le site, et c'est avec le sentiment d'un nouveau départ que l'équipe municipale de Baptiste Guardia entame avec enthousiasme ce nouveau mandat.



C'est un nouveau paysage qui se dessine à l'orée de la zone industrielle de Morvillars-Bourgne.



Dates

à

retenir

Formation Elus

Les Fondamentaux de la commande publique

Jeudi 29 avril (en journée) à confirmer

La relation Maire / Secrétaire de mairie

Mardi 11 mai (en journée)

Formation des Elus face aux incivilités

- Mardi 27 avril 2021 de 18h à 21h (reportée)
- Lundi 03 mai 2021 de 14h à 17h

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Evènements (sous réserve de l'actualité sanitaire)

Carrefour des Collectivités locales

23 et 24 septembre à Besançon Micropolis

Journée de l'Echarpe

Report en 2022 sous réserve du contexte sanitaire



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr

